

**DEPARTEMENT**

**DE LA VIENNE**

**COMMUNE DE DIENNE**

**AFFICHAGE DU COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2016**

Convocation le 21 janvier 2016. Conseillers présents : 7 – absents : 7 Pouvoirs : 4

Approbation du procès-verbal du 08/12/15.

Préparation du budget 2016 : Opération extension rénovation salle des fêtes-cantine et chauffage collectif pour un montant prévisionnel HT de 622 816 € et des subventions déjà accordées de 407 122 €. En attente la communauté de communes et le département. Présentation des derniers plans. Demander aux banques pour la réalisation d'un emprunt (un long terme et un court terme dans l'attente de la récupération du FCTVA). Faire un chiffrage pour le mobilier. Opération bassin d'orage : prévoir frais d'huissier, indemnités éviction, construction du bassin et son aménagement paysager autour avec jeux et mobilier (à chiffrer). Achat de matériel pour les agents d'entretien, ordinateur école et mairie.

Demandes de subventions : prévoir les mêmes que d'habitude (banque alimentaire, prévention routière, association BDV dissoute).

Analyse financière rétrospective de la commune 2012-2014 faite par le Trésor Public : sera présentée à la commission des finances.

Vente matériel cuisine : suite demande trésor public, refaire délibération avec prix de vente unitaire soit 1 piano 2 feux 480 €, 2 planchas à 300 €, 1 friteuse à 500 €, timbres marbre saladerie à 1 300 €, 1 frigidaire 2 portes à 850 €, 3 frigos 1 porte à 450 €/U.

CNAS : cotisation uniquement pour les salariés mais pas les retraités.

GIGAC (assurance personnel) : reconduction contrat pour un montant annuel de cotisations de 5 452 €.

Syndicat Energies Vienne : accord sur l'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain à ce dernier.

Vente terrain cité Paul Chaumillon à mettre en annonce. (voir précédente délibération sur le tarif).

TLE à rembourser : à la demande du trésor public, émettre mandat de 36 € (régularisation comptable non faite sur 2012).

Heures complémentaires agent école : 8 h faites en janvier en plus à régler en HC (voir délibération de décembre).

Indemnités des élus : à partir de janvier 2016 selon l'article L2123-20 du CGCT les élus des communes de moins de 1000 h doivent percevoir l'indemnité selon le taux maximum prévu à cet effet. Une délibération corrective doit être prise dans ce sens pour Dienné annulant celle de l'élection du conseil municipal.

Informations et documents mis à disposition des élus.

Affichage du 05/02/2016

Le Maire, Christian LARGEAU

